

Dernière mise à jour : Sept. 2014

FONDATIONS "GENERALISTES"	FONDATION D'UTILITE PUBLIQUE (FRUP)	FONDS DE DOTATION (FDS)	FONDS D'ENREPRISE (FE)	FONDATION SOUS EGIDE (FSE)
Principaux textes de référence	L. n° 87-571 du 23/07/1987 modifiée (art. 18) ; D. n° 91-1005 du 30/09/1991 ; Statuts-types (Mars 2012)	L. n° 2008-776 du 4/08/2008 (art. 140 et 141); D. n° 2009-158 du 11/02/2009 ; Loi ESS n°2014-856 du 31/7/2014 (art. 85)	L. n° 87-571 du 23/07/1987 modifiée (Art. 19); L. n° 2003-709 du 1/8/2003 (art. 11 et 12); D. n° 91-1005 du 30/9/2005 modifiant D. n° 2002-998 du 11/7/2002 ; Loi ESS n°2014-856 du 31/7/2014 (art. 81 et 82)	L. n° 87-571 du 23/07/1987 modifiée (art. 20) D. n° 91-1005 du 30/09/1991
Définition	Affectation irrévocable d'un patrimoine à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général. Pers. morale à but non lucratif	Affectation irrévocable d'un patrimoine en vue de sa capitalisation, dont les revenus sont utilisés pour soutenir une œuvre d'intérêt général. Pers. morale à but non lucratif	Versement irrévocable de fonds par une ou plusieurs entreprises, en vue de la réalisation d'une œuvre d'intérêt général. Pers. morale à but non lucratif	Affectation irrévocable d'un patrimoine à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général via une fondation abritante. Pas de personne morale
Fondateurs	Une ou plusieurs personnes physiques et/ou morales de droit privé ou de droit public (sous conditions)	Une ou plusieurs personnes physiques et/ou morales (privés ou publiques)	Sociétés civiles et commerciales, EPIC, coopératives, institutions de prévoyance et mutuelles	Une ou plusieurs personnes physiques et/ou morales
Personnalité morale	Oui	Oui	Oui	Non
Domaines d'intervention d'intérêt général	Généraliste (culture & mise en valeur du patrim. artistique, recherche, éducation & famille, déf. de l'environnement, social & solidarité, sport, philanthropie & humanitaire,...)	Idem FRUP	Idem FRUP	Idem FRUP + compatibilité avec les missions de la fondation abritante
Procédure de constitution	Demande de RUP instruite par Min. de l'Intérieur et Min. de tutelles; Décret après avis du Cons. d'Etat publié au JORF. Contrôles d'opportunité	Déclaration en Préfecture ; publication au JORF	Autorisation en Préfecture (contrôle de légalité); publication au JORF	Sur délibération de la fondation abritante; Contrôle d'opportunité
Durée	Illimitée sauf dotation consommable	Selon les statuts	Temporaire (au moins 5 ans)	Selon convention avec la fondation abritante
Dotations initiales	Obligatoire (intangible ou consommable). Versements échelonnés sur 10 ans max. Montant minimum en pratique : 1,5M€	Dotations en capital obligatoire (le montant minimum sera fixé par décret et pourrait atteindre 30 000 €), consommable (impact IS) ou non	Facultative. Financement de "flux" axé sur le Pgr d'action pluriannuel (PAP) du (ou des) fondateur(s) d'au moins 150.000 € par période quinquennale	Selon cahier des charges de l'abritante : avec ou sans dotation, financement de "flux" possible
Capacité juridique et financière	Grande capacité: mécénat, dons et legs, appels à la générosité publique, immeubles de rapport, titres de participation, etc; Respect du principe de spécialité	Idem FRUP	Capacité limitée essentiellement aux versements des entreprises fondatrices et aux dons des salariés, mandataires sociaux, sociétaires, adhérents ou actionnaires des entreprises fondatrices ou des entreprises de leur groupe	Idem FRUP (capacité de l'abritante)
Gouvernance (CA: Conseil d'Administration)	Cons. d'Adm° (9 à 15 mbres) ou Cons. Surveillance-Directoire / Collèges obligatoires: fondateurs (1/3 au plus); Mbres de droit (1/3 au moins sauf option Commissaire du Gvt); pers. qualifiées extérieures / Collèges facultatifs : "salariés" et/ou "amis" et/ou "partenaires institutionnels" (si option Com Gvt) de la FRUP	Libre composition du Conseil d'Administration qui doit comprendre au moins 3 membres	Gestion moniste (Conseil d'Administration) avec collèges obligatoires : entreprises fondatrices et représentants du personnel (2/3 au plus); personnalités qualifiées extérieures (1/3 au moins)	Selon cahier des charges de la FRUP abritante (Conseil ou Comité de Gestion)
Dispositif fiscal du mécénat	Entreprises : réduction d'IS de 60% Particuliers: réduction d'IR de 66% et réduction d'ISF de 75%	Idem FRUP sauf réduction ISF	Entreprises fondatrices: réduction d'IS de 60% Salariés de l'entreprise fondatrice (et filiales intégrées): réduction d'IR de 66%	Idem FRUP

Dernière mise à jour : Sept. 2014

FONDATIONS "SPECIALISEES"	FONDATION DE COOPERATION SCIENTIFIQUE (FCS)	FONDATION PARTENARIALE (FP)	FONDATION UNIVERSITAIRE (FU)	FONDATION HOSPITALIERE (FH)
Principaux textes de référence	Art. L. 344-11 à L.344-16, C. Recherche modifiés par la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 ; Textes sur la FRUP (subsidaire)	Art. L. 719-13, C. Education modifié par la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013; Textes sur la FE (subsidaire)	Art. L. 719-12, C.Education; D. n°2008-326 du 7/04/2008; Textes sur la FRUP (subsidaire)	Art. L.6141-7-3 du CSP ; D. n°2014-956 du 21/8/2014; Textes sur la FRUP (subsidaire)
Définition	Affectation irrévocable d'un patrimoine à la réalisation d'une ou des activités définies aux art. L. 112-1 C. recherche et L. 123-3 C. éducation (recherche scientifique, enseignement supérieur). Pers. morale à but non lucratif	Création par un étabt public d'enseignt sup. ou de recherche (EPCSCP et EPCS) d'une pers. morale à but non lucratif en vue de soutenir ses actions d'intérêt général	Affectation irrévocable d'un patrimoine au sein d'un étabt public d'enseignt sup. ou de recherche (EPCSCP et EPCS) pour soutenir ses actions d'intérêt général. Pas de personne morale	Affectation irrévocable de biens, droits ou ressources apportés par un ou plusieurs établissement(s) public(s) de santé pour la réalisation d'une ou plusieurs œuvres ou activités d'intérêt général et à but non lucratif, afin de concourir aux missions de recherche mentionnées à l'article L. 6112-1 du CSP
Fondateurs	Plusieurs étabts ou organismes publics ou privés dont au moins un étabt public de recherche ou d'enseignement supérieur (EPCSCP et EPCS) Ou seulement une communauté d'universités et établissements mentionnés à l'article L 711-2 du code de l'éducation	EPCSCP ou EPCS seuls ou avec des "entreprises" (cf FE)	EPCSCP ou EPCS seuls	Etablissements publics de santé
Personnalité morale	Oui	Oui	Non	Oui
Domaines d'intervention d'intérêt général	Fondation spécialisée : recherche publique + conformité aux missions de service public de l'étabt	Idem FRUP + conformité aux missions de service public de l'étabt	Idem FRUP + conformité aux missions de service public de l'étabt	Fondation spécialisée : missions de recherche mentionnées à l'article L. 6112-1 du CSP
Procédure de constitution	Demande de reconnaissance instruite par Min. Recherche; Décret "simple"; Publication au JORF. Contrôles d'opportunité	Statuts approuvés par le Recteur de l'Académie; publication au JORF	Sur délibération du conseil d'adm. de l'Université fondatrice	Approbation des statuts par le Conseil de surveillance de l'établissement public de santé initiateur du projet puis par décret pris, après avis du directeur régional de santé sur rapport du ministre de la santé
Durée	Idem FRUP mais durée limitée plus fréquente	Déterminée ou indéterminée	Illimitée sauf dotation consommable	Idem FRUP
Dotation initiale	Idem FRUP mais la dotation peut être composée en tout ou partie de fonds publics; en pratique dotation partiellement consommable	Idem FE	Idem FRUP (possibilité de consommer la dotation sur au moins 5 ans)	Dotation initiale obligatoire, consommable pour partie dans la limite annuelle de 20% / 10% de la dotation initiale doit demeurer non consommée
Capacité juridique et financière	Idem FRUP + Activités de valorisation	Capacité élargie (dons & legs, AGP...) + possibilité d'abriter des fondations sans personnalité morale.	Idem FRUP	Idem FRUP
Gouvernance (CA: Conseil d'Administration)	Gestion moniste (Conseil d'Administration) avec Collèges obligatoires : Fondateurs et Représentants de chercheurs / Conseil scientifique obligatoire	Gestion moniste (Conseil d'Administration) avec Collège obligatoire: Etablt public fondateur (majoritaire) / Collège des entreprises fondatrices facultatif	Conseil de gestion avec 3 collèges obligatoires: représentants de l'étabt; représ. des fondateurs (1/3 au plus) et personnes qualifiées extérieures + Recteur de l'Académie (commissaire du Gvt)	Gestion moniste (Conseil d'Administration) avec Collège obligatoire : Représentants de l'Etablt public de santé fondateur et Collège facultatif composé de personnalités qualifiées + DG de l'ARS comme Commissaire du Gvt / Directeur désigné par le Président du CA / Conseil scientifique obligatoire
Dispositif fiscal du mécénat	Idem FRUP	Idem FRUP	Idem FRUP	Idem FRUP; à confirmer pour l'ISF